Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 5 JUILLET 2023**

Objet : Création d'un poste en contrat de projet dans le cadre du projet 100% Barbusse.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**DEL2023_64**
En exercice :	39	**Arrivée en Préfecture le :** 01/08/2023
Présents :	29	**Publiée le :** 01/08/2023
Représentés (ayant donné mandat) :	10	**Exécutoire le :** 01/08/2023
Absents (sans mandat) :	2	

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous-la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents (29) :

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
M. Antonio Oliveira – Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou Ba
Mme Jocelyne Boyaval – M. Jean-Michel Poullé
Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues
M. Michaël Goldberg – M. Pascal Brice – M. Loïc Courteille
M. Thomas François – M. Grégory Gutierez – M. Nicolas Garcia
M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla – M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès – Mme Nadia Hammache
M. Anthony Toueilles – M. Martin Vernant – M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat (10) :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire ;
M. Farid Hemidi à M. Saliou BA ;
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierez ;
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot ;
M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati ;
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset ;
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès ;
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice ;
Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache.

Secrétaire de séance :

M. Michaël Goldberg, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations
Délibération n°DEL2023_64

Objet : Création d'un poste en contrat de projet dans le cadre du projet 100% Barbusse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet urbain 100% Barbusse, et en particulier ses volets *information et participation citoyenne* et *gestion urbaine et sociale de proximité* ;
Considérant que la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour mener à bien le projet urbain *100% Barbusse*, et en particulier ses volets *information et participation citoyenne* et *gestion urbaine et sociale de proximité ;*
Considérant que l'agent exercera les fonctions de *Chargé de mission développement local* à temps complet ;
Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Considérant que le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
Considérant que le contrat de projet est renouvelable par décision expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la création d'un emploi de contrat de projet, en application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique.

Article 2 : PRÉCISE que le contrat est conclu pour une durée de deux ans.

Article 3 : PRÉCISE que la durée des contrats successifs ne pourra pas excéder 6 ans.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

Vote :
La délibération est adoptée par 35 voix POUR dont 9 mandats (M. Aarsse, M. Hemidi, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, M. Pronesti, M. Rajzman, Mme Rault), 3 voix CONTRE (Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Toueilles) et 1 ABSTENTION (M. Tauthui).

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr